

REGLEMENT 2025 - 2028

SELECTION AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES OFFICIELLES **WG/EG**

Version 2026

Art. 1 : OBJECTIF

Ce règlement définit les conditions de participation des gymnastes membres de la FSGA aux compétitions internationales officielles organisées par la WG et l'EG. Ces compétitions incluent :

- Les Championnats d'Europe pour les catégories Pre-Youth, Youth, Junior et Senior
- Les Championnats du Monde pour les catégories Youth, Junior et Senior
- Les Coupes du Monde pour la catégorie Senior

Art. 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1 Participation et processus de sélection

La FSGA n'a pas l'obligation de participer chaque année à toutes les compétitions internationales officielles organisées par la **WG** et l'EG. Le Comité Technique (CT) évalue attentivement la pertinence sportive et stratégique de chaque compétition.

Le CT veille à ce que seuls les gymnastes répondant aux critères de qualité internationaux puissent participer aux compétitions. Ces critères incluent les compétences techniques, la préparation physique et psychologique, ainsi que le respect des exigences spécifiques du Code de Pointage ACRO-**WG**. De plus, la FSGA s'engage à respecter le code d'éthique de Swiss Olympic et reconnaît uniquement les performances obtenues de manière éthique.

L'objectif du CT est de préserver l'image de la gymnastique acrobatique suisse à l'international et d'assurer la position de la FSGA au sein des disciplines de haut niveau représentées par la FSG. Par ailleurs, il garantit le respect des critères requis pour le classement auprès de Swiss Olympic.

La décision du CT concernant la sélection de la délégation est prise avec respect et dans un esprit de fair-play. Afin d'assurer l'équité, la sélection repose sur des critères transparents et objectifs, communiqués à l'avance. Chaque décision est documentée et peut être contestée dans un délai de 7 jours après notification. Le Comité Central fait office d'instance de recours et examine les recours en tenant compte de tous les faits pertinents. La décision est communiquée par écrit aux clubs/centres d'entraînement concernés et est définitive.

2.2 Composition du Comité Technique (CT)

Le CT est renouvelé chaque année et se compose des membres suivants :

- 1 représentant de chaque centre d'entraînement officiel de la FSGA
- 2 juges **WG** les mieux classés (en cas d'égalité, le score total de l'examen **WG** détermine le choix).

2.2.1 Droits et devoirs des membres du Comité Technique (CT)

Droits :

- participation au vote démocratique concernant la sélection des gymnastes de l'équipe nationale.

Devoirs:

- évaluation objective des performances et du développement des gymnastes sélectionnés
- décision sur d'éventuelles disqualifications selon l'Art.3.6
- présence obligatoire aux compétitions de sélection officielles.

2.3 Conditions de participation

Tous les gymnastes en formation compétitive (paire/groupe) souhaitant participer à une compétition internationale officielle doivent s'inscrire à l'avance. Seuls les résultats obtenus après enregistrement sont pris en compte. De plus, les gymnastes doivent :

- être membres de la FSGA et de la FSG
- être titulaires d'un passeport suisse
- répondre aux critères de qualification selon l'Art.3.

Art. 3 : CRITERES DE QUALIFICATION

3.1 Conditions de base

La formation compétitive (paire/groupe) doit avoir participé à au moins 2 compétitions de sélection officielles organisées par la FSGA au cours de la saison en cours (dans un délai maximum de 6 mois avant l'inscription définitive). Les compétitions de sélection (au moins 3) sont déterminées et communiquées par le CT.

Dans le cas des groupes (trio/quatuor), un seul remplacement d'athlète est autorisé. Dans cette situation, les résultats précédemment obtenus restent valables pour la qualification. Pour les paires, tout remplacement entraîne la création d'une nouvelle unité et l'annulation des résultats antérieurs, conformément au règlement **WG**.

3.2 Evaluation de la qualification

La qualification repose sur les points obtenus lors d'au moins 2 compétitions de sélection officielles de la FSGA. Le score de qualification est calculé à partir des exercices « Statique/Balance » et « Dynamique/Dynamic ». En outre, toutes les unités des catégories Youth, Junior et Senior doivent présenter un exercice « Combiné/Combined ». **Si elles ne participent pas à cette épreuve, les notes obtenues aux épreuves « Dynamique/Dynamic » et « Statique/Balance » ne seront pas prises en compte pour la qualification.** Cette exigence s'applique à toutes les compétitions de sélection afin d'assurer une évaluation complète et équitable. L'objectif de la FSGA étant d'atteindre les finales, il est essentiel que les unités qualifiées présentent également leur exercice final.

- ≥ 52.000 points (min. 2x) = pool de qualification
- ≥ 50.000 points (min. 2x) = pool de sélection

- < 50.000 points = aucune qualification

Un résultat ne peut être pris en compte pour la qualification que si les exercices présentés¹ remplissent les exigences de base requises (Composition of Exercises / Characteristics of Exercises) pour la catégorie d'âge concernée. De plus, les formations doivent présenter le niveau de difficulté minimum prescrit pour chaque tranche d'âge, conformément au tableau:

Catégorie d'âge	Dynamique Dynamic	Statique Balance
Pre-Youth	0.3	0.3
Youth	35	40
Junior	45	50
Senior	55	60

3.3 Procédure de sélection en cas de plusieurs formations qualifiées

Si, après la dernière compétition de sélection, plus de deux formations figurent dans le pool de qualification, le CT applique un processus de sélection en plusieurs étapes. Les critères suivants sont pris en compte :

1. Points de classement:

Les formations reçoivent des points de classement pour chaque compétition de sélection où elles ont obtenu au moins 50.000 points (1^{ère} place = 10 points, 10^{ème} place = 1 point, au-delà du 10^{ème} rang = 0 point). Les formations ayant accumulé le plus de points sont prioritaires.

Si deux formations ou plus obtiennent le même nombre de points de classement, les règles de départage suivantes s'appliquent :

Les deux meilleurs résultats de compétition de chaque formation sont pris en compte (résultat global, comprenant les trois exercices).

- Score d'exécution (E) : la formation ayant obtenu le total de points le plus élevé en exécution remporte le départage.
- IScore artistique (A) : la formation ayant obtenu le total de points le plus élevé en artistique remporte le départage.
- Somme des scores E et A : la formation ayant obtenu le total de points le plus élevé en exécution et en artistique cumulées remporte le départage.
- Score de difficulté (D) : si l'égalité persiste, le total de points de difficulté le plus élevé est déterminant.
- Égalité persistante : le CT procède à un vote anonyme.

Lors d'un vote, le CT tient compte des critères suivants :

2. Performances techniques, artistiques et difficulté :

¹ Si la formation exécute une « Special Requirement », mais que celle-ci n'est pas reconnue par le DJ, elle est néanmoins considérée comme ayant été présentée. Exemple : un ATR maintenu moins de 0,1 second.

La qualité des exercices présentés correspond au niveau international de la catégorie d'âge concernée.

3. Meilleur résultat global:

Analyse du score le plus élevé obtenu sur l'ensemble des compétitions de la saison.

4. Evolution des performances :

Evaluation des progrès réalisés tout au long de la saison.

5. Expérience et environnement :

Prise en compte de l'expérience de la formation en compétition ainsi que du cadre sportif dans lequel elle évolue.

3.4 Procédure de décision relative au pool de sélection

Si, après la dernière compétition de sélection, une seule formation — ou aucune formation — est qualifiée dans le pool de qualification et qu'au moins une formation figure dans le pool de sélection le CT décide selon une procédure de sélection progressive. Les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus (3.3) sont alors appliqués : points de classement, y compris les règles de départage ; performances techniques, artistiques et de difficulté ; meilleur résultat global ; évolution des performances ; expérience et environnement.

3.5 Prise en compte d'autres résultats de compétition

Les résultats (vidéos incluses) obtenus lors d'autres compétitions (nationales ou internationales) peuvent être pris en compte pour évaluer l'évolution des performances. Il appartient aux clubs/centres d'entraînement membres de transmettre ces résultats au CT dans les meilleurs délais après la fin des compétitions concernées.

3.6 Exceptions

Le CT peut accorder des exceptions dans les cas suivants :

- **Blessures :**

Si un athlète ne peut participer aux compétitions de sélection officielles en raison d'une blessure avérée, une exemption peut être accordée sur présentation d'un certificat médical détaillé.

- **Motifs stratégiques :**

Une participation peut être accordée si elle est jugée cruciale pour les objectifs stratégiques de la FSGA. Cela inclut la promotion de la gymnastique acrobatique suisse au niveau international, le maintien et le développement des relations diplomatiques entre fédérations, ainsi que le soutien aux athlètes dans des initiatives de développement ciblées. Chaque exception est évaluée individuellement et fait l'objet d'une documentation rigoureuse afin d'assurer la transparence et l'équité.

Les demandes d'exception doivent être soumises par écrit avec tous les justificatifs pertinents auprès du CT. Le CT prend une décision définitive et peut, en cas de blessure, exiger un examen médical effectué par un médecin désigné par la FSGA.

3.7 Attribution de SUI1 / SUI2

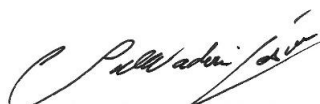
La formation qui occupe la première place du classement interne à l'issue de la procédure de sélection a le droit de choisir la position qu'elle souhaite occuper, soit SUI1, soit SUI2.

3.6 Motifs de disqualification

Le CT peut prononcer une disqualification à tout moment en cas de :

- Non-participation aux journées d'entraînement officielles. La participation aux journées d'entraînement officielles définies par le CT est requise afin d'assurer le développement sportif et de permettre une évaluation continue des gymnastes. Une exception ne peut être accordée qu'en cas de justification valable liée à un cas de force majeure, comme une blessure ou une maladie.
- Non-participation aux compétitions nationales et aux compétitions préparatoires définies par le CT (y compris les compétitions internationales éventuelles). La participation régulière aux compétitions nationales ainsi qu'aux compétitions préparatoires définies par le CT (éventuellement à l'étranger) est nécessaire pour permettre au CT d'observer l'évolution de l'équipe nationale et d'évaluer le niveau de performance requis. Une exception ne peut être accordée qu'en cas de justification valable liée à un cas de force majeure, comme une blessure ou une maladie.
- Exercice Combiné/Combined de qualité insuffisante. La qualité de l'exercice doit être similaire ou supérieure à celle des exercices Statique/Balance et Dynamique/Dynamic (difficulté, note technique et artistique).
- Comportement contraire à l'éthique.
- Mise en danger de l'intégrité physique ou psychologique.
- Baisse significative des performances.
- Manque de motivation à l'entraînement.

Ce règlement a été adopté pour la première fois en novembre 2008. Il a été mis à jour pour la dernière fois en août 2026 par le Comité technique de la SVAT et entre en vigueur le 1er septembre 2026.



César SALVADORI
Président



Ian DE SCHOENMACHER
Vice-président